



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/006 Orientations Budgétaires 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200730/006 - Orientations Budgétaires 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cadre Général

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi «Notre » est venue modifier les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit désormais faire l'objet d'une délibération distincte. Il doit obligatoirement se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP). Pour cette année 2020, en raison de la crise due au Covid-19, les deux délibérations pourront se dérouler pendant la même séance du conseil municipal.

Première phase du cycle budgétaire, le DOB constitue un document d'information de référence sur la situation financière de la collectivité et de ses grandes orientations pour l'année à venir. Il est l'occasion pour le Conseil Municipal de rappeler les priorités de la mandature au travers :

- Des axes structurants du projet municipal "Saint-André un nouvel horizon",
- De la présentation du contexte financier et économique dans lequel évolue la collectivité de Saint-André,
- Des Ressources Humaines de la Ville.

Les orientations proposées pour l'année 2020 tiennent compte des engagements en cours de réalisation, pris par la municipalité précédente et intègrent le début du programme porté par la nouvelle mandature.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

« SAINT-ANDRE, UN NOUVEL HORIZON »

Comme promis, le changement sera effectif dès cette année par des réalisations et le lancement d'opérations répondant à des besoins immédiats de la population

Fidèles à la charte des élus locaux, nous exercerons notre mandat de manière désintéressée, intègre et au service exclusif de l'intérêt général.

La transparence de notre gestion sera la marque d'une démocratie locale digne de ce nom. Nous irons au-devant des quartiers pour recueillir leurs aspirations puis leur présenter les projets adaptés à celles-ci.

Nos orientations budgétaires traduiront ces engagements et dès cette année nous proposons des actions qui amélioreront la vie et les activités quotidiennes des Saint-Andréens, notamment :

- **La lutte contre la précarité et la pauvreté, aggravées par la crise sanitaire :**
 - Aides aux familles, aux étudiants,
 - Développement de l'économie sociale et solidaire,
- **La réfection des voiries et trottoirs,**
 - Etude et définition d'un programme de sécurisation des piétons et des cyclistes, particulièrement pour les handicapés physiques
- **Un plan de circulation pour s'attaquer enfin au grave problème des embouteillages,**

- **La lutte contre l'insécurité** par le renforcement des moyens, un réel pilotage des politiques de prévention, la création d'un service de la tranquillité publique ;
- **La création d'une direction des usagers**, avec un « médiateur municipal¹ » pour l'amélioration de l'accueil et des relations avec les services publics ;
- **L'animation de nos quartiers** par la présence de services publics et privés (antenne sociale, petits commerces, artisans...), la création de structures pour la petite enfance et de lieux de vie pour adultes et jeunes...
- **Des actions pour redonner vie à une ville qui offre peu d'animations, après 18 heures:**
 - Incitation à l'installation d'activités de détente et de lieux de sorties en ville,
 - Etude et programmation d'un cinéma multiplex,
 - Etude et programmation d'une cité des arts sur le site de la maison Loupy et de la salle Guy Alphonsine
 - Installation d'éco-box, locaux parfaitement étudiés pour une activité commerciale, loués à un prix adapté à l'activité puis aux résultats de l'entreprise.

- En intervenant auprès de la CIREST sur :

- **L'adaptation sociale des tarifs publics pour le rétablissement de la gratuité des transports scolaires ;**
- **La fourniture d'une eau potable pour toute la population**
 - Lancement d'étude sur la qualité du réseau d'eau potable
 - Analyse exhaustive de la qualité des captages ainsi que du traitement de l'eau ;
 - Identification des portions de réseau à rénover en raison des pertes importantes constatées.
- **Des actions pour la propreté de la ville et des quartiers**
 - Renforcement des brigades d'interventions pour la propreté de la ville (pas en répression, mais en actions d'entretien)

**Agir au quotidien tout en préparant l'avenir :
Un projet de développement durable et solidaire**

Des actions qui doivent faire de Saint-André un pôle d'activités dynamique, attractif, en rapport avec son poids démographique et sa situation stratégique :

-Des zones d'activités en relation étroite avec la CIREST² pour l'accueil d'entreprises et la création d'emplois, le développement des nouvelles technologies ;

-Une ville exemplaire en matière d'écologie et de transition climatique : économies d'énergies et développement des énergies renouvelables pour le fonctionnement des services publics et des zones d'activités, préservation des écosystèmes littoraux et forestiers, encouragement au covoiturage, circuits courts pour l'approvisionnement des cantines...

¹ Médiateur municipal : personne chargée d'accompagner un administré en cas de conflit avec un service

² Certains engagements de notre programme seront soutenus au sein de la CIREST : gratuité des transports scolaires et activités économiques...

-**Une politique éducative et de formation** qui assure une réelle égalité des chances à nos enfants et des perspectives à une jeunesse désemparée :

- Soutien scolaire renforcé,
- Amélioration des conditions de travail de la communauté éducative par un plan de mise à niveau des locaux et équipements scolaires,
- Création d'une direction de la jeunesse en charge de tous les besoins de nos jeunes,
- Partenariat soutenu avec les acteurs de la formation et de l'insertion...

-**Un développement solidaire**, dans lequel auront toute leur place les personnes âgées (lieux d'accueil favorisant le maintien de la vie sociale, services à domicile, soutien aux aidants familiaux...) et celles porteuses de handicap (lieux d'accueil, soutien de la commune à l'accueil des enfants handicapés dans les écoles). Soutien des femmes victimes de violences et promotion de la parité.

Nous restaurerons les droits et revaloriserons la situation – avec un plan pluriannuel de titularisation - d'un **personnel communal** aujourd'hui non reconnu et maltraité.

Des réponses aux conséquences de la crise sanitaire

L'état d'urgence sanitaire et la période d'arrêt d'activités qui en a résulté ont porté un rude coup à notre économie, perturbé les parcours scolaires et universitaires et fragilisé les familles les plus vulnérables et les entreprises.

Nous proposons d'orienter notre budget par des mesures d'urgence :

Sur le plan social

Nous examinerons les modalités d'une aide complémentaire du CCAS aux familles bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de l'Etat.

Une aide exceptionnelle aux étudiants des familles saint-andréennes confinés en métropole doit être étudiée ; nous travaillerons à pérenniser une aide forfaitaire complémentaire à leurs bourses d'études.

Fiscalité

Nous soutiendrons auprès de la CIREST une baisse exceptionnelle des taux des impôts locaux que payent les entreprises, mesure de soutien indispensable aux entreprises locales en difficulté.

Economie

La commune et la CIREST participeront à la relance de l'économie par la priorité donnée aux investissements. Nous proposons d'inscrire dans nos orientations un programme d'investissements de proximité (voirie sécurisée et embellie) et d'amélioration des équipements scolaires.

Pour les entreprises locales, mise en place d'une cellule économique dédiée.

Ecoles

Recensement exhaustif de l'état des écoles et suivi d'un plan d'amélioration pluriannuel.

CONTEXTE FINANCIER

Avec la crise sanitaire du COVID-19, la situation budgétaire des collectivités territoriales est inédite et exceptionnelle. L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 précise notamment le fonctionnement à adopter en cette période.

Le texte prend en considération le bouleversement du calendrier budgétaire, la gestion du budget des communes entre mars et juillet 2020.

En ce qui concerne le calendrier budgétaire, il est important de souligner que les communes n'ayant pas encore adopté leur budget primitif 2020 au 30 avril 2020 (lors de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante) ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité. Par ailleurs, le DOB, qui doit habituellement être présenté dans un délai de deux mois maximum avant le vote du BP pourra être présenté lors de la même séance de conseil municipal statuant sur le BP lui-même.

D'un point de vue de la gestion des budgets, les règles en vigueur étaient les suivantes pendant la période de mars à ce jour :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Exécuter les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Fait également exceptionnel, la loi de Finances (LOLF) 2020, promulguée le 28 décembre 2019 a été rectifiée trois fois avec l'évolution de la pandémie COVID-19 pour répondre à la crise économique. La dernière version en date du 21 juillet 2020 amplifie et complète les mesures instaurées par la seconde loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

Ainsi, le plan d'urgence économique de 43,5 milliards d'euros voté en mars pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu à hauteur de 110 milliards d'euros afin de soutenir et renforcer :

- les aides aux entreprises en prenant en compte :
 - o le financement du chômage partiel,
 - o le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants
 - o un fonds pour renforcer des participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficultés
 - o un fonds de développement économique et social (FDES)
- Le système de santé et une prime pour le personnel soignant
- Les ménages les plus modestes
- Un déficit public de 11.4 % du PIB au lieu de 9.1 % en raison d'une croissance révisée à moins 11%. La dette française serait de 121% du PIB en 2020.

A ce stade, l'engagement du gouvernement sur la refonte de la fiscalité locale n'a pas été remis en cause et prévoit :

- La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Les modalités de la révision des valeurs locatives,
- L'instauration d'exonérations de contribution économique territoriale et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les petites communes rurales isolées. Cette disposition ne concernera

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM2020073-006
-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

La poursuite de la refonte de la fiscalité locale est un autre engagement important du Gouvernement avec le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages en 2020. D'après les premières annonces, pour les 20% des ménages restant, l'allègement aurait dû être de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été supprimée. Compte tenu des dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire, les échéances prévues devraient être reportées.

Pour compenser cette perte de dynamisme des recettes pour les collectivités, la LOLF 2020 prévoit une affectation intégrale de la part départementale de la taxe foncière au bloc communal, l'enjeu étant de simplifier la fiscalité locale afin de la rendre lisible pour le citoyen. Dans ce cadre, il est prévu que l'Etat assumera à l'euro près la perte des ressources des collectivités liée à cette suppression d'impôt.

Fait important pour les finances communales, la volonté initiale du gouvernement était de supprimer en 2020 la revalorisation des valeurs locatives de la taxe d'habitation des résidences principales qui chaque année venait compenser les effets de l'inflation. Concrètement, cette mesure destinée principalement à limiter le montant de la compensation due par l'Etat représentait une perte de plus de 200 millions d'euros par an pour les collectivités. Devant la fronde de l'ensemble des associations d'élus, un amendement parlementaire annulant cette disposition a été accepté par le gouvernement.

Par ailleurs, un travail préparatoire sur les modalités de révision de valeurs locatives qui, il convient de le rappeler, datent de 1970, démarrera et produira ses premiers effets à partir de 2026.

Quant aux dispositions relatives aux collectivités locales : les concours financiers aux collectivités ont augmenté en 2020 de 3,86%. Le contrat de confiance sera lui suspendu en 2020 et risque de ne pas être reconduit en raison des difficultés inédites auxquelles vont devoir faire face les collectivités territoriales.

Les principales dispositions relatives aux collectivités territoriales se traduisent par une stabilité de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal à 27 Md€ et un renforcement de la péréquation à hauteur de 180 millions d'euros, comme annoncé par le Président de la République le 1^{er} février 2019.

Au niveau des communes d'outre-mer et la ville de Saint-André en particulier, l'augmentation de la péréquation s'effectue à travers l'institution d'une dotation de péréquation qui s'ajoute à la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer-DACOM-existante. Au total, l'effort en faveur des communes ultra-marines s'est traduit par une augmentation des recettes de l'ordre de 20 M€.

L'enjeu de cette réforme consiste à amorcer l'alignement des dotations de péréquations allouées au Dom à ceux de la Métropole afin de répartir équitablement cette enveloppe.

D'un point de vue local, et plus spécifiquement pour les collectivités d'outre-mer, une chute des recettes liées à l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants est à prévoir, notamment pour les communes. Cette baisse est évaluée dans une fourchette comprise entre 20 et 30 %, soit un montant de l'ordre de 100 millions d'euros, uniquement pour le territoire de La Réunion. Le 29 mai 2020, le premier Ministre a annoncé que l'Etat compenserait la perte à hauteur de 110 millions d'euros pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Il est rappelé que les compétences concernant l'eau, l'assainissement et le SPANC ont été transférées au 1er janvier 2020 à la CIREST. Ces budgets annexes ne figurent plus dans les orientations budgétaires de la commune. Les orientations des budgets annexes du Parc du Colosse, de l'ANRU II et du Fossoyage seront présentées.

I. LE BUDGET PRINCIPAL

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En tenant compte du contexte national, la commune de Saint-André prend en compte la réduction de l'activité du service public pendant la période de confinement et une reprise partielle depuis le 11 mai notamment sur le plan scolaire, des crèches, sportif,...

Le rôle du contrôle de gestion interne mis en place pour améliorer les procédures devra être davantage renforcé avec une vision permanente de conduite des objectifs inters et intra-services.

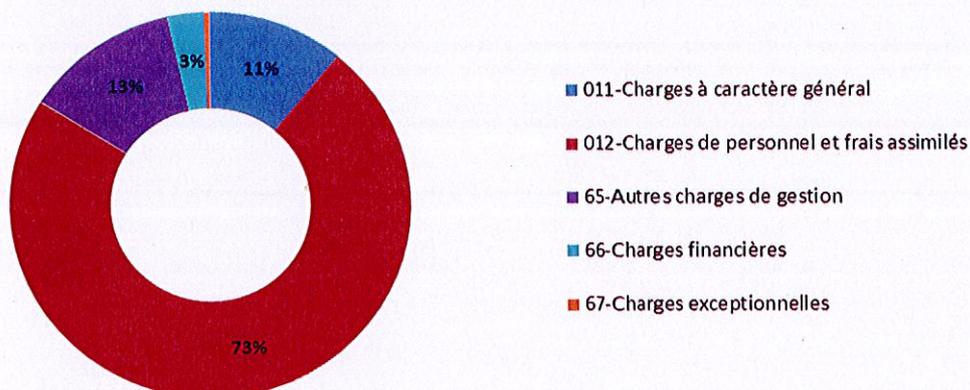
Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€ :

LIBELLE	CA 2014	Variation 2013/2014	CA 2015	Variation 2014/2015	CA 2016	Variation 2015/2016	CA 2017	Variation 2016/2017	CA 2018	Variation 2017/2018	CA 2019	Variation 2018/2019
011-Charges à caractère général	8 393	1,7%	9 359	11,5%	8259	-11,8%	8788	6,4%	8680	-1,2%	7361	-15,2%
012-Charges de personnel et frais assimilés	46 339	4,1%	45 966	-0,8%	45371	-1,3%	46170	1,8%	46654	1,0%	48697	4,4%
014-Atténuation de produits	106	341,7%	169	59,4%	86	-49,1%	47	-45,3%	26	-44,7%	37	42,3%
65-Autres charges de gestion	4 777	-33,0%	8 459	77,1%	9082	7,4%	9007	-0,8%	8446	-6,2%	8188	-3,1%
66-Charges financières	2 520	-2,2%	2 573	2,1%	1984	-22,9%	1959	-1,3%	2079	6,1%	2019	-2,9%
67-Charges exceptionnelles	308	-14,2%	95	-69,2%	309	225,3%	276	-10,7%	56	-79,7%	142	153,6%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 443	-0,6%	66 621	6,7%	65 091	-2,3%	66 247	1,8%	65 941	-0,5%	66 444	0,8%

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 73% des dépenses de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019 :



Les recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2014	Variation 2013/2014	CA 2015	Variation 2014/2015	CA 2016	Variation 2015/2016	CA 2017	Variation 2016/2017	CA 2018	Variation 2017/2018	CA 2019	Variation 2018/2019
013-Atténuation des charges	211	-51,2%	163	-22,5%	327	100,1%	379	15,9%	581	53,3%	926	59,4%
70-Produits des services	3 264	40,9%	2 712	-16,9%	2 538	-6,4%	2 414	-4,9%	2 375	-1,6%	2 256	-5,0%
73-Impôts et taxes	45 115	3,6%	46 620	3,3%	47 582	2,1%	48 744	2,4%	50 109	2,8%	50 755	1,3%
74-Dotation, participations	17 249	-2,3%	18 119	5,0%	17 211	-5,0%	16 203	-5,9%	15 810	-2,4%	17 859	13,0%
75-Autres produits de gestion	302	0,3%	349	15,6%	354	1,5%	520	46,9%	397	-23,7%	379	-4,5%
76-Produits financiers	-	0,0%	0	0,0%	364	363990,0%	364	0,0%	364	0,0%	364	0,0%
77-Produits exceptionnels	389	-48,2%	694	78,5%	1 364	96,6%	1 175	-13,9%	1 478	25,8%	609	-58,8%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 530	2,3%	68 657	3,2%	69 740	1,6%	69 799	0,1%	71 114	1,9%	73 148	2,9%

L'évaluation des recettes de fonctionnement reste difficile pour la construction du BP 2020, compte tenu des conséquences liées à la crise du COVID-19.

En prenant en compte la hausse de 3,86% de la dotation globale de fonctionnement, la suppression de la taxe d'habitation, et la perte conséquente des recettes liées au COVID-19 dont l'octroi de mer, la PARS, les recettes tarifaires, les recettes de fonctionnement du budget principal 2020 devraient diminuer à ce stade de 1,31% par rapport au BP 2019.

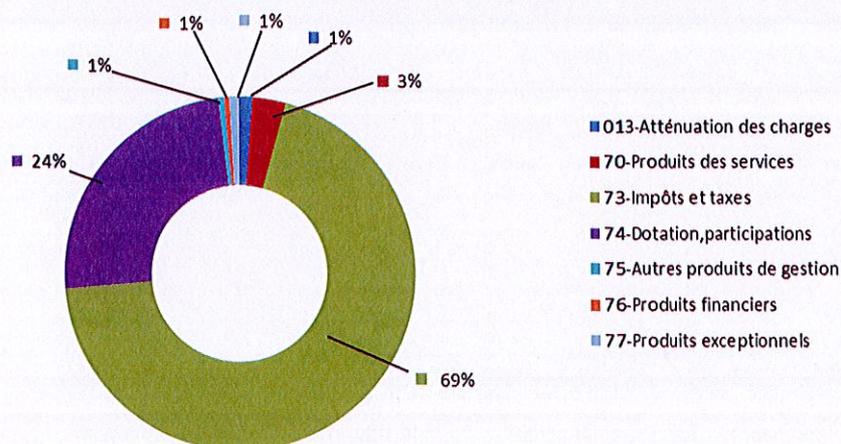
Le travail mené par la cellule fiscale sur les bases devrait permettre une progression du produit sans augmentation des taux. Quant à celui mené sur les locaux inconnus, il permettra de maintenir une progression du produit sans augmentation des taux.

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la taxe foncière bâtie départementale au bloc communal. Toutefois, il convient de signaler que la ville devrait maintenir un minimum de dynamisme de cette recette sur 2020 en raison de la revalorisation à 0,9 % des valeurs locatives utilisées dans le calcul de compensation de la suppression de la taxe ainsi que d'un taux d'actualisation de 1,2% sur la taxe sur le foncier bâti.

Au final, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2 034 K€ (+2,9%), eu égard à la hausse du chapitre 74 – dotations, participations.

Ce chapitre profite notamment d'une hausse de 13% en raison du rattrapage des recettes liées à la participation de la CAF pour les crèches communales, les modalités de versement ayant été revu en 2019.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2019 :



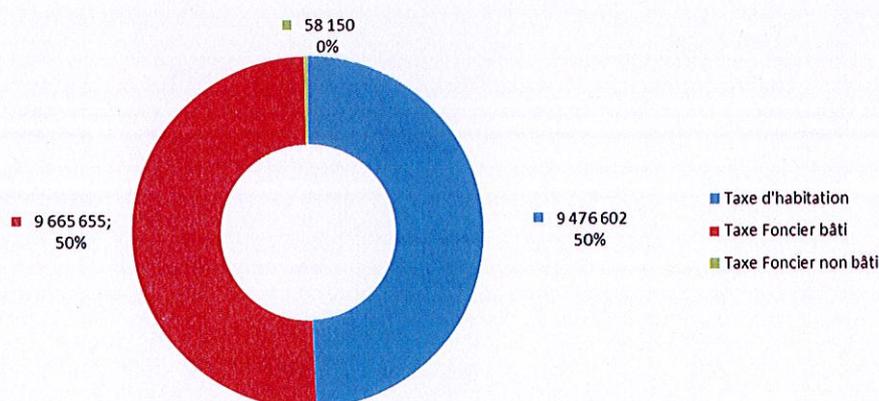
❖ Les impôts et taxes (chapitre 73)

La fiscalité directe

En raison de la refonte de la fiscalité et particulièrement de la taxe d'habitation, l'évaluation des recettes est complexifiée pour l'exercice budgétaire 2020 :

- La loi de finances prévoit une évolution des bases de 0.9% pour la TH et de 1.2% pour la TFB ainsi qu'un taux d'inflation évalué à 0.4%.
- L'évolution physique des bases d'imposition devrait se poursuivre sur le même rythme que les années précédentes, soit environ 3%. Cette hausse tient compte du travail mené par la cellule fiscale en collaboration avec les services de la DGFIP.
- La limite pour voter les taux étant le 3 juillet 2020, les taux d'imposition seront les mêmes que ceux de 2019.

Répartition des produits fiscaux 2019 en € :



L'octroi de mer

Pour rappel, cette taxe qui est répartie entre les communes de l'île et la Région est dépendante de plusieurs critères :

- Part fixe au taux de 17%
- Part de la population sur le territoire en comparaison à la part régionale au taux de 36%
- Dépenses réalisées en n-3 (soit 2016 pour 2019) au taux de 47%.

Avec le COVID-19 dont l'évolution future est difficilement prévisible, l'Etat a déterminé le montant de l'octroi de mer 2020 en se basant sur la moyenne des trois dernières années. Le montant initial notifié par la préfecture de 19 505 k€ sera diminué de 6,71% pour le budget primitif en appliquant ce mode de calcul, soit un montant de 18 196 K€.

	OCTROI DE MER	EVOLUTION/ANNEE N-1
2014	16 518 832,00	3,80%
2015	17 058 897,00	3,27%
2016	17 254 115,00	1,14%
2017	17 571 065,00	1,84%
2018	18 575 463,94	5,72%
2019	18 442 487,00	-0,72%
Montant prévisionnel 2020		
COVID19	18 196 338,00	-1,33%

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM2020073-006
-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

L'attribution de compensation

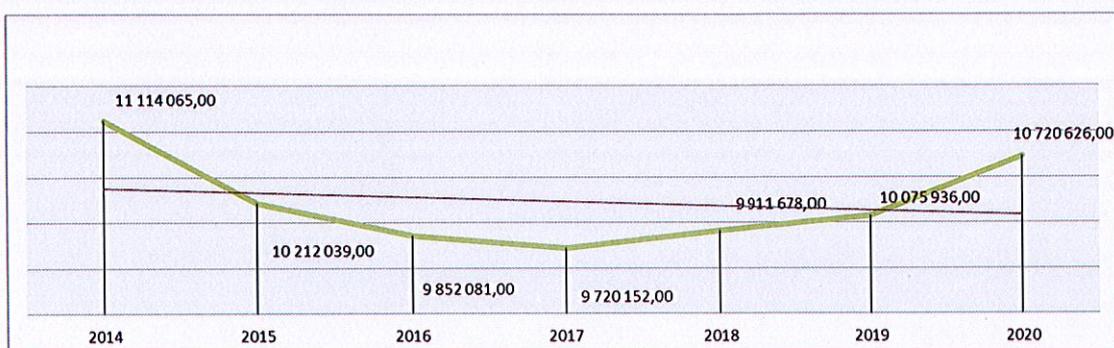
Au budget primitif 2020, l'attribution de compensation versée par la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) est stable par rapport à 2019 soit 8 285 K€ et ce malgré le transfert des compétences de l'eau, l'assainissement et du SPANC depuis le 1er janvier 2020.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le projet de loi de finances 2020 prévoit une stabilisation du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cette dotation prenant en compte comme critère principal la population Insee de la collectivité, le montant à encaisser en 2020 sera au même niveau que celui de 2019.

❖ Les dotations et participations (chapitre 74)

Le maintien des dotations de l'Etat



Le niveau de la DGF est en hausse de 6,4 % entre 2019 et 2020, soit un montant de la dotation forfaitaire de 5 210 k€ et un montant de la DACOM à 5 510 k€.

❖ Les produits des services

Avec la crise COVID -19, les recettes de produits des services devraient connaître une baisse significative 38,79 %, en raison de la fermeture partielle des écoles au premier semestre. Le montant prévisionnel de ces recettes pour 2020 est de 1 381 k€ contre un montant de 2 256 k€ au CA 2019.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'objectif en matière d'investissement pour l'exercice 2019 était de clôturer l'ensemble des opérations en cours. Ainsi, le volume des dépenses d'équipement est de 10 644 K€, pour l'exercice 2019.

En 2020, considérant l'investissement du budget principal avec celui des budgets Colosse et ANRU le montant total atteindrait 25 M€.

Pour 2020, la collectivité présenterait un retard dans les travaux d'investissement initialement prévus en raison de l'arrêt des chantiers sur une période de trois mois durant ce premier semestre et une reprise progressive depuis le 11 mai.

Les dépenses d'investissement

LIBELLE	CA 2014	Variation 2013/2014	CA 2015	Variation 2014/2015	CA 2016	Variation 2015/2016	CA 2017	Variation 2016/2017	CA 2018	Variation 2017/2018	CA 2019	Variation 2018/2019
20-Immobilisations incorporelles	234	-59,5%	398	69,9%	287	-27,7%	813	183,1%	1012	24,4%	677	-33,1%
204-Subventions d'équipement versées	0	-100,0%	515		220	-57,4%	346	57,4%	236	-31,7%	253	7,2%
21-Immobilisations corporelles	2112	20,7%	1922	-9,0%	1852	-3,7%	5811	213,8%	6950	19,6%	2071	-70,2%
23-Immobilisations en cours	9812	1,9%	12674	29,2%	9695	-23,5%	8205	-15,4%	12335	50,3%	7643	-38,0%
TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT	12157	0,9%	15509	27,6%	12054	-22,3%	15175	25,9%	20533	35,3%	10644	-48,2%
16-Emprunts et dettes assimilées	4332	3,0%	4245	-2,0%	4817	13,5%	4890	1,5%	5475	12,0%	6284	14,8%
27-Autre immobilisations financières	435		655	0,51		-1,00	0		1000		6702	570,2%
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	4332	3,0%	4245	-2,0%	4817	13,5%	4890	1,5%	5475	12,0%	13078	14,8%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16924	4,1%	20409	20,6%	16872	-17,3%	20065	18,9%	27008	34,6%	23722	-12,2%

Les dépenses d'équipement du compte administratif 2019 s'élèvent à 23 722 K€, soit une baisse de 12 % par rapport à 2018.

Pour 2020, le budget intégrera les opérations en cours ainsi que les projets envisagés par la nouvelle équipe municipale :

- Travaux de rénovation des écoles
- Programme de réfection des voiries et trottoirs
- Installation d'écobox pour les activités commerciales

Les recettes d'investissements

LIBELLE	CA 2014	Variation 2013/2014	CA 2015	Variation 2014/2015	CA 2016	Variation 2015/2016	CA 2017	Variation 2016/2017	CA 2018	Variation 2017/2018	CA 2019	Variation 2018/2019
10-Dot et fonds divers	1 994,02	-16,8%	3 862,40	93,7%	3 028,89	-21,6%	2 502,87	-17,4%	3 108,00	24,2%	3 738,00	20,3%
13-Subventions d'investissement	3 814,09	-29,8%	7 229,55		6 400,78	-11,5%	3 316,65	-48,2%	9 923,00	199,2%	3 255,00	-67,2%
23-Immobilisations en cours	280,73		277,94	-1,0%	271,76	-2,2%	-	-100,0%	-		204,00	
16-Emprunts nouveaux	4 426,46	30,2%	6 528,71	47,5%	4 049,60	-38,0%	12 780,21	215,6%	8 000,00	-37,4%	13 000,00	62,5%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 515,30	-6,4%	17 898,60	70,2%	13 751,03	-23,2%	18 599,73	35,3%	21 031,00	13,1%	20 197,00	-4,0%

Les recettes d'équipements du compte administratif 2019 s'élèvent à 20 197 K€, soit une baisse de 4% par rapport à 2018. C'est le niveau des subventions d'investissement qui explique cette évolution en lien avec l'avancement des opérations.

Au même titre que 2019, l'exercice budgétaire 2020 devrait enregistrer un niveau de recettes en lien avec les dépenses d'équipements, soit un montant prévu à hauteur de 2 497 k€.

C. EPARGNE

Indicateurs prévisionnels de 2019 :

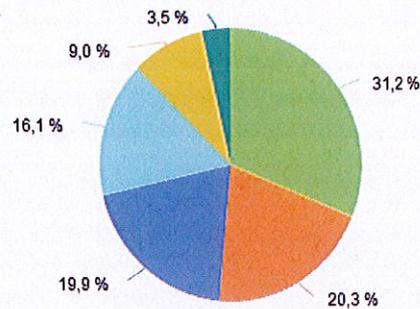
- Epargne de gestion : 10 107 136 € (épargne dégagée dans la gestion courante liée au fonctionnement de la collectivité hors frais financier)
- Epargne brute : 8 918 995 € (appelée aussi autofinancement brut, elle est affectée en priorité à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement),
- Epargne nette : 2 687 365€ (mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.)

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM2020073-006
-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

D. ENDETTEMENT

Au 31/12/2019, l'encours de la dette du budget principal est de 75 797 K€ contre 69 028 K€ en 2018.

Prêteurs



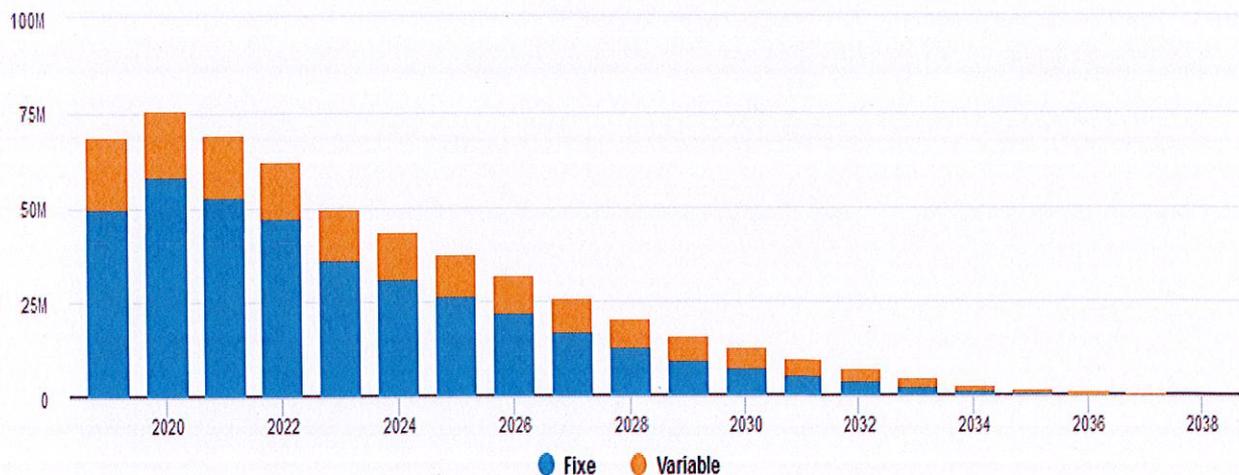
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	-	31,2	23 665 772,17
Caisse d'Epargne	-	20,3	15 365 037,21
Caisse des Dépôts et Consignation	-	19,9	15 089 635,48
Agence Française de Développement	-	16,1	12 199 843,07
CREDIT AGRICOLE	-	9,0	6 826 712,09
Crédit Agricole CIB	-	3,5	2 650 218,00
TOTAL			75 797 218,02

Les ratios au 31/12/2019

- L'encours de la dette par habitant est de 1 324.18€ alors que la moyenne est de 985 €
- Ratio de désendettement : 8,5 ans

Extinction de la dette existante de 2020 à 2038

Extinction de l'encours



Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM2020073-006
-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Evolution de l'annuité

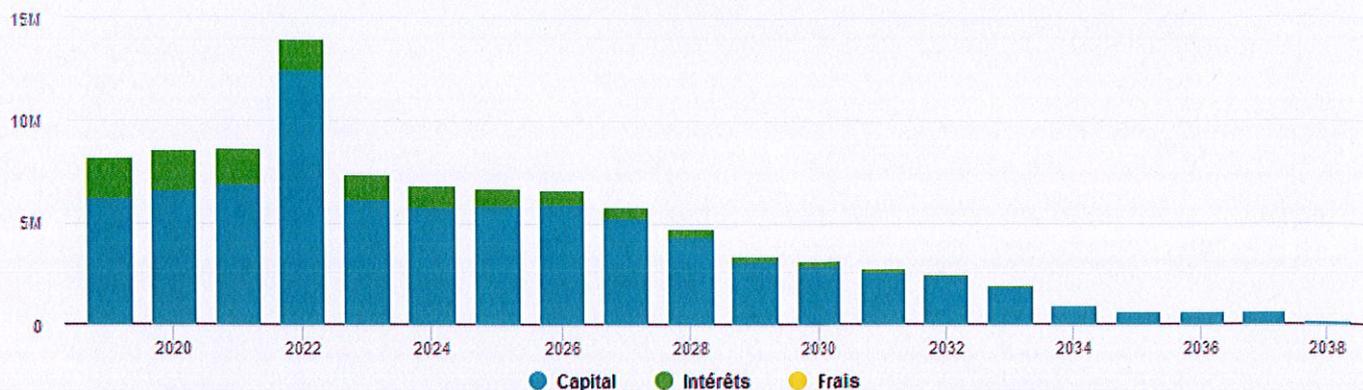


Tableau des remboursements annuels de la dette existante de 2019 à 2038 :

Exer.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Capital	Solde
2020	75 797 218,02	8 552 104,94	1 949 384,84	2,58	2,59	6 602 720,10	8 552 104,94
2021	69 194 497,91	8 669 715,53	1 750 997,85	2,53	2,55	6 918 717,68	8 669 715,53
2022	62 275 780,23	14 012 707,30	1 507 573,96	2,49	2,49	12 505 133,34	14 012 707,30
2023	49 770 646,89	7 382 589,53	1 217 647,56	2,45	2,47	6 164 941,97	7 382 589,53
2024	43 605 704,92	6 834 547,72	1 034 054,98	2,38	2,39	5 800 492,74	6 834 547,72
2025	37 805 212,18	6 729 355,55	862 699,83	2,28	2,31	5 866 655,72	6 729 355,55
2026	31 938 556,46	6 616 750,76	686 427,17	2,14	2,18	5 930 323,59	6 616 750,76
2027	26 008 232,87	5 814 904,38	518 001,56	1,98	2,03	5 296 902,82	5 814 904,38
2028	20 711 330,05	4 756 253,81	372 123,87	1,81	1,84	4 384 129,94	4 756 253,81
2029	16 327 200,11	3 426 172,82	267 305,77	1,68	1,69	3 158 867,05	3 426 172,82
2030	13 168 333,06	3 186 034,55	213 548,26	1,65	1,67	2 972 486,29	3 186 034,55
2031	10 195 846,77	2 829 373,78	162 812,53	1,64	1,64	2 666 561,25	2 829 373,78
2032	7 529 285,52	2 528 251,24	119 489,49	1,64	1,64	2 408 761,75	2 528 251,24
2033	5 120 523,77	1 998 219,68	82 844,76	1,65	1,66	1 915 374,92	1 998 219,68
2034	3 205 148,85	1 014 099,09	50 147,45	1,60	1,63	963 951,64	1 014 099,09
2035	2 241 197,21	711 406,84	34 882,74	1,60	1,65	676 524,10	711 406,84
2036	1 564 673,11	706 216,07	23 600,27	1,56	1,64	682 615,80	706 216,07
2037	882 057,31	701 025,36	12 189,87	1,38	1,61	688 835,49	701 025,36
2038	193 221,82	194 195,09	973,27	1,35	1,36	193 221,82	194 195,09

Accusé de réception en préfecture
 974-219740099-20200806-DCM2020073-006
 -DE
 Date de télétransmission : 06/08/2020
 Date de réception préfecture : 06/08/2020

II. LES BUDGETS ANNEXES

A. Le budget du fossoyage

En 2019, les services funéraires ont lancé la réalisation d'une maison funéraire au centre-ville. L'objectif de la structure est de répondre au besoin de la population. La mutualisation d'équipements devra être pensée à l'échelle de la CIREST, notamment la création d'un nouveau cimetière et d'un crématorium.

B. Le budget du Parc du Colosse

Parallèlement, le budget annexe du Parc du Colosse a poursuivi les actions menées en 2019 au travers de la mise en œuvre des études et travaux suivants :

Revalorisation du Parc :

- Travaux parc Ludique
- Aménagement des accès

Bassin de Baignade :

- Etudes
- Phase travaux

Le 8 mars 2020, le parc a rouvert ses portes partiellement en attendant la livraison du bassin de baignade qui devrait intervenir d'ici à décembre 2020.

C. Le budget de l'ANRU II

La création budgétaire de l'ANRU II intervient en vue d'intégrer les dépenses et les recettes, les gains ou les pertes enregistrées par la collectivité dans la gestion des opérations de viabilisations ; ces opérations ne pouvant être portées par le budget principal de la ville.

Pour rappel, le budget annexe devra reprendre les opérations relatives à l'aménagement de cette zone (études techniques, travaux déjà réalisés sur le budget principal de la Ville, dépenses annexes ...) ainsi que le coût initial des terrains concernés.

Pour 2020, les dépenses d'investissements incluent l'opération Carré Eglise, Maison Funéraire du Centre-Ville et des études sur les opérations à venir sur la période 2019-2029.

Le financement prévisionnel est assuré par :

- Une subvention du FEDER,
- Une subvention Cœur de Ville
- Une participation Communale

Le complément de financement provient de l'emprunt.

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL

I. STRUCTURES DES EFFECTIFS

Effectifs par statut au 31/12/2019	EFFECTIF	EFFECTIF EN ETP	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	251	250.6	15.74%
Contrats à Durée Déterminée	210	182.64	13.17 %
Contrats à Durée Indéterminée	1 074	1009.84	67.34%
Total effectif permanent	1535		
Contrats Adulte Relais	4	4	0,25 %
Collaborateurs de cabinet	3	3	0,19 %
Emploi d'avenir	1	1	0,06 %
Apprentis	10	10	0.63%
Animateur mercredi jeunesse	42	14.85	2,63%
Total effectif temporaire	60		
TOTAL	1595	1 475.69	100%

La très grande majorité des agents de la ville sont des contractuels permanents.

REPARTITION PAR SEXE DES TITULAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS	HOMMES		FEMMES		TOTAL
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	147	58,57%	104	41,43%	251
Agents contractuels permanents	586	45,64%	698	54,36%	1 284
TOTAL	733	47,75%	802	52,25%	1 535 (100%)

On note que les femmes représentent un peu plus de 54% des agents contractuels et plus de 41% des agents fonctionnaires.

Pour les fonctionnaires, le salaire brut moyen est sensiblement le même que ce soit chez les femmes ou les hommes (environ 3 300 €). En revanche, pour les contractuels, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est plus visible (1 820 € pour les hommes et 1 570 € pour les femmes).

Concernant les 6 emplois fonctionnels, 60% de postes sont occupés par des femmes et 40% par des hommes.

REPARTITION PAR FILIERE DES FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS AU 31/12/2019			
FILIERE	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS	TOTAL
Filière Administrative	126	207	333
Filière Culturelle	4	5	9
Filière Médico-Sociale	15	218	233
Filière Police Municipale	13	0	13
Filière Sportive	11	13	24
Filière Technique	79	828	907
Filière Animation	3	13	16
Total général	251	1 284	1 535

II. DEPENSES DE PERSONNEL

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, les dépenses de personnel au chapitre 012 s'élèvent à :
48 696 665,11€.

Traitements indiciaires	28 084 255,78
Majoration 35% + indexation fonctionnaires	2 757 089,00
Régimes indemnitaires	2 114 193,44
Bonifications indiciaires	119 678,60
SFT	448 739,08
Indemnités licenciement / congés payés	28 698,25
Heures Supplémentaires rémunérées	254 450,15
Astreintes/Permanences	244 454,50
Part employeur santé	89 793,00
Traitements non indiciaires (CAE, EAV, Apprentis, ACM...)	797 616,46
FNC Supplément familial	34 685,00
Allocation chômage	175 581,75
Primes départ retraite	189 000,00
Médecine du travail Pharmacie	3 437,64
Indemnité compensatrice Hausse CSG	263 994,71
GIPA	102 802,45
Charges patronales	12 988 195,30

Il faut rajouter également les coûts de formation pour le personnel réalisé à hauteur de 53 320,78 € pour l'année 2019.

Par ailleurs, le coût pour l'assurance du personnel pour l'année 2019 est de 56 750 €.

Outre la participation aux frais de mutuelle santé à hauteur 89 793 €, en matière d'action sociale et le versement d'une prime de 4 500 € à l'occasion des départs en retraite d'un montant total de 189 k€ pour l'année 2019, la commune a aussi dépensé 216 955,40 € répartis comme suit :

- Médaille du travail : 1461 €
- Noël des agents : 187 835,90 €
- Noël des enfants (jusqu'à 12 ans) : 22 158,50 €
- Accompagnement des agents en difficulté par une assistante sociale : 5500 €

III. ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2020

La masse salariale prévue pour 2020 est de : 49 485 000 € soit une hausse de + 1,62% ; Elle tient compte des mesures statutaires prises au niveau national, comme l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) etc.

Les principaux postes contribuant à cette hausse sont :

- Les titularisations réalisées en 2019 de 56 agents constituent une évolution de la masse estimée à 220 k€ en année pleine
- La mise en place du RIFSSEP est estimée à 115 K€
- Les recrutements réalisés en 2019 : 78 CDD suite à la fin des contrats aidés constituent sur 2020 une évolution de la masse estimée à + 818 K€. Pas de recherche de réaffectation de personnel disponible.
- La hausse du taux AT de 1% entraîne un surcoût de BP de +200 K€, indiquant un mauvais contrôle de la sécurité des employés communaux au travail.
- Les efforts en matière d'action sociale seront mieux adaptés.

Les 30 départs à la retraite prévus en 2020 dégagent une économie de 456 K€.

Le relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2020 (+ 1,2 %) représente un surcôt de + 214 K€ sur l'année.

Le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) mis en place en 2016 se poursuit en 2020.

Au 1er janvier 2020, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévu par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération. Cette revalorisation pour 2020 représentera un coût de 30 K€.

Les élections municipales de 2020 (2 tours) auraient engendré des heures supplémentaires d'un coût de 125 K€.

En matière d'allocation chômage, une baisse de 40 K€ est prévue en 2020.

IV. Gestion des Ressources Humaines

Depuis janvier 2019, une gestion intégrée carrière-paie a été mise en place. Il y a 18 gestionnaires ayant un portefeuille d'une centaine d'agents chacun.

L'orientation pour 2020 et les années suivantes serait de structurer la DRH pour l'accomplissement des missions plus stratégiques et des fonctions spécialisées telles que la GPEC (à réintégrer à la direction), la mobilité et le recrutement, l'action sociale, la santé au travail...

V. Un plan de professionnalisation et de formation

Le plan de professionnalisation adopté le 15 décembre 2016 a permis en 2019, l'organisation en intra (collectivité) de 20 actions de formation à l'Espace Pierre Roselli, représentant 65 jours de formations.

Ces formations ont concernées 344 agents. Globalement, on note une bonne participation des agents de la collectivité à la formation professionnelle :

- Formation inter (CNFPT-niveau départemental) : 1 037 participants
- Formation Intra (Espace Pierre Roselli) : 344 participants
- Formation Informatique (Intra/médiathèque) : 149 participants

A titre indicatif, le budget consacré à la formation était de 320 225,82 € (cotisations annuelles au CNFPT + formations payantes.

Pour 2020, l'objectif est de maintenir l'engouement des agents à l'effort de formation.

Par ailleurs, à partir de 2020, les indemnités en faveur des contrats d'apprentissage, d'un montant de 71511,26 €, sont transférées sur le budget Formation.

VI. Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

En 2017, la DRH, sous le pilotage du DGS, a engagé la GPEC de tous les services de la collectivité en termes d'effectif théorique et réel. A partir du référentiel ainsi obtenu, en 2020 ont été défini les besoins en personnel de ces services jusqu'en 2020, y compris face aux départs en retraite.

En 2019, la poursuite de cette mission a été confiée à la cellule contrôle de gestion.

En 2020, il convient à l'issue de la finalisation du référentiel de l'organisation en personnel des services de la ville par le DGS et le contrôleur de gestion de réintégrer, la GPEC au sein de la DRH de poursuivre le travail d'actualisation de ces données et de mettre en œuvre les recrutements et mobilité internes conformément au recensement des besoins ainsi obtenu.

Accusé de réception en préfecture
974-21974000-1020080-DEM2020073-008
-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

VII. Revalorisation du personnel

Le travail préalable au RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et l'Engagement Professionnel) qui a été engagé en 2017 devrait s'achever en 2020.

VIII. Conditions de travail

De nombreux services vont voir s'améliorer leur cadre de travail, avec l'installation d'environ 250 agents dans les nouveaux locaux de la Maison de la Vanille.

Les DUER (Documents Uniques d'Evaluation des Risques) ont été réalisés sur la cuisine centrale les services techniques et les cimetières. Un plan d'actions a été remis et discuté avec les services concernés

Une procédure de sensibilisation sur la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles a été élaborée en 2017. Il sera nécessaire de la réviser en 2020 et de poursuivre en interne la réalisation des autres DUER.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires portant sur le budget général, les budgets annexes (Fossoyage, Colosse et NPNRU) précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 de la ville a eu lieu.

Article 2 :

De valider les orientations budgétaires.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 06 AOUT 2020



Le Maire

Joé BEDIER